



COMMUNE D'ORLEIX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMERCIAL 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif du centre commercial retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget du centre commercial 2025 a été voté le 09 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Le budget du centre commercial se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien du centre commercial. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du centre commercial.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux loyers et aux charges locatives versés par les occupants des lieux.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 233 990.74 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien du bâtiment, de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts à payer.....

Accusé de réception en préfecture
2025-03-11 10:02
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 233 990.74 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel 2025 du centre commercial est de 110 815.74 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	353 880.00 €	Excédent brut reporté Compte 002	382 490.74 €
Autres charges courantes chapitre 65	1500.00 €	Recettes des services Chapitre 70	851 000.00 €
Dépenses financières Chapitre 66	9 100.00 €	Dotations et participations Chapitre 74	0 €
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	551 000.00 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	500.00 €
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions Chapitre 68	100 000.00€		
Total dépenses réelles	1 015 480.00 €	Total recettes réelles	1 233 990.74 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	107 695.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	0 €
Virement à la section d'investissement Compte 023 (autofinancement)	110 815.74 €		
Total général	1 233 990.74 €	Total général	1 233 990.74 €

Les principales nouveautés du budget **du centre commercial** sur le fonctionnement de l'année 2025 sont les suivantes :

- Un transfert de 450 000€ va être effectué vers le budget principal.
- Une provision pour gros travaux est aussi prévue en 2025 pour un montant de 100 000€

II. La section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
065-216503409-20250410-D20250404-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets **sur le centre commercial** à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement **du centre commercial** regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du centre commercial. Il s'agit essentiellement de l'aménagement des locaux et du parking.
- en recettes : il s'agit de l'autofinancement, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (le 1068), des opérations d'ordres (le 040) et de l'emprunt si besoin.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	127 402.23 €	Virement de la section de fonctionnement Compte 021	110 815.74 €
Restes à Réaliser 2024	0 €	001 : résultat d'investissement reporté	9 791.49 €
Remboursement d'emprunts Chapitre 16	100 900.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Chapitre 040	107 695.00 €
Total général	228 302.23 €	Total général	228 302.23 €

d) La dette

L'endettement de la commune s'élève au moment du vote du budget à 1 137 132.61 euros.

Il est composé de 3 emprunts souscrits auprès de

- Le Crédit Agricole (Rénovation Centre commercial) : début du prêt : 10/03/2020 - dernière échéance de 2691.01 € le 10/12/2034
- La Banque Postale (Travaux Façade et Mail) : début du prêt : 01/12/2019 - dernière échéance de 20 665.82 € le 01/09/2034
- Le Crédit Agricole (Réfection parking) : début du prêt : 01/11/2022 - dernière échéance de 16 391.22 € le 01/11/2041

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à ORLEIX le 09/04/2025

Le Maire, **Guillaume ROSSIC**

